

ANNEXE

Règlement numéro 1

Nomination de nouveaux membres du CA en provenance des diplômés du Cégep

(Adoption : 1^{er} février 2005)

Conseil d'administration

www.cdummond.qc.ca



Adoption le 1^{er} février 2005 (CA-2005-02-01-12)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

1	État de la question.....	5
2	Procédure de recrutement.....	6
3	Critères de sélection	7

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CA EN PROVENANCE DES DIPLÔMÉS DU CÉGEP

1 ÉTAT DE LA QUESTION

L'article 8, alinéa c, de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* stipule qu'un collège est administré par un conseil composé entre autres de :

« deux titulaires du diplôme d'études collégiales ne faisant pas partie du personnel du collège et qui ont terminé leurs études au collège, l'un dans un programme d'études préuniversitaires et l'autre dans un programme d'études techniques, nommés par les membres du conseil en fonction. »

De plus, le règlement n° 1 du Cégep énonce les *modus operandi* pour les élections et nominations au CA à l'article 2.7 et plus particulièrement pour les titulaires du diplôme d'études collégiales à l'alinéa 2.7.4 comme suit :

« La nomination de titulaires du diplôme d'études collégiales au conseil d'administration se fait conformément aux stipulations de l'article 8 c) de la Loi et selon ce qui suit :

a) Cens d'éligibilité

Pour faire partie du conseil, les personnes doivent avoir terminé leurs études au collège et être titulaires d'un diplôme d'études collégiales dans un programme d'études préuniversitaires pour l'une et dans un programme d'études techniques pour l'autre.

b) Procédures

Dans le but de combler une vacance à ces postes, le conseil d'administration adopte une procédure de mise en candidature. Le conseil entérine par résolution, la ou les nominations.

c) Entrée en fonction

La résolution du conseil précise le début officiel du mandat de la ou des personnes nommées. Le secrétaire général informe le ministre de ces nominations. »

Le présent document amène des précisions quant à la recherche de candidatures à proposer au conseil d'administration afin d'une part, d'assurer la possibilité à un maximum de personnes intéressées à participer aux travaux du conseil de le faire savoir, et d'autre part, de créer chez les diplômés un attrait à ce faire. La création d'une association des diplômées et diplômés du Cégep sera un atout important pour ce faire. Il importe cependant que le Cégep se dote d'une façon de procéder pour la mise en candidature et la sélection des candidats.

Enfin il faut bien préciser que la Loi indique que seuls les titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) sont éligibles et non les titulaires d'une attestation ou d'un certificat.

2 PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Durant la dernière année du mandat d'un des deux sièges réservés aux titulaires de DEC, le Collège informe les enseignants et autres membres du personnel du Cégep qu'un tel poste au sein du conseil d'administration sera à combler au cours de l'année et il les sensibilise au fait que nous comptons sur leur collaboration pour le recrutement.

Au plus tard trois mois avant la date prévue de fin de mandat des membres en fonction ou lors de la démission d'un membre, le Cégep fait paraître dans les journaux locaux une annonce indiquant la recherche de candidats pour siéger au conseil d'administration en provenance d'anciens diplômés du Cégep. Simultanément, une demande formelle de collaboration est faite aux enseignants et membres du personnel pour inviter des diplômés à soumettre leur candidature ou pour suggérer des candidatures potentielles. Ultérieurement, lorsqu'une association de diplômés du Cégep sera mise sur pied, l'information sera transmise à chacun de ses membres éligibles.

Enfin, une sollicitation peut être effectuée auprès des associations professionnelles et regroupements de la région où peuvent se retrouver des diplômés provenant du secteur de formation concerné.

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre un curriculum vitae accompagné d'une courte lettre indiquant :

- leur vision du rôle d'un membre de conseil d'administration
- leur intérêt à siéger au conseil d'administration du Cégep
- leur apport potentiel au conseil.

Ces candidatures sont acheminées au directeur général qui les présente au comité exécutif — ou à un comité ad hoc formé à cet effet — selon la volonté du CA. Le comité exécutif, ou le comité ad hoc le cas échéant, analyse les dossiers et transmet — lorsqu'il y a suffisamment de candidatures répondant aux critères pour le faire — deux (2) dossiers par poste à combler pour nomination finale par le conseil. L'étude des dossiers de candidature et la nomination par le conseil d'administration se fait à huis clos en présence des membres du CA seulement.

3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Outre les conditions prescrites par la loi, les critères suivants sont considérés lors de l'analyse des candidatures :

- diplôme obtenu depuis au moins trois années;
- travail dans la région du Centre-du-Québec, idéalement dans la MRC de Drummond;
- implication sociale et ou communautaire à son actif;
- participation actuelle à divers organismes et disponibilité potentielle pour siéger au conseil en résultant.